



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-DENIS-DE-LA-BOUTEILLERIE

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Règlement d'emprunt numéro 279 pour la construction d'un Complexe municipal

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 279;


ATTENDU QUE, dans la rédaction du règlement d'emprunt numéro 279 au premier paragraphe règlement et au septième paragraphe une erreur d'écriture s'est glissée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal, la secrétaire-trésorière peut modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents;

EN CONSÉQUENCE :

Je soussignée, Anne Desjardins, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Denis, corrige la première ligne du premier paragraphe du règlement numéro 279 en remplaçant «règlement décrétant un emprunt de 2 100 000,00 \$» par «règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 000 000,00 \$», et à la première et deuxième ligne du septième paragraphe du règlement numéro 279 en remplaçant « décrétant un emprunt de 2 100 000,00 \$» par «décrétant un emprunt de 2 000 000,00 \$».

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Denis, ce 4<sup>ème</sup> jour de mai 2010

  
Anne Desjardins  
Secrétaire-trésorière